

3 J BAT

Société Anonyme au capital de 150 000 Euro
Siège Social : 5 Impasse Sennepie
89100 SAINT-CLEMENT
379 208 176 RCS SENS

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE SENS**

14 FEV. 2007

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2007**

L'an deux mille sept, le vingt-cinq janvier, à 18 heures,

Les actionnaires de la société 3J BAT, société anonyme au capital de 150 000 Euros, dont le siège est 5 impasse Sennepie, (89100) SAINT-CLEMENT, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au cabinet ABPR, 4 boulevard du Mail à SENS (89100), sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques THIEBAUT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur José LAGES et Monsieur Jean-Marc PIERRE les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Marc PIERRE est désigné comme secrétaire par les membres du bureau.

La Société GMBA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **3 500** actions sur les 3 500 actions ayant le droit de vote.

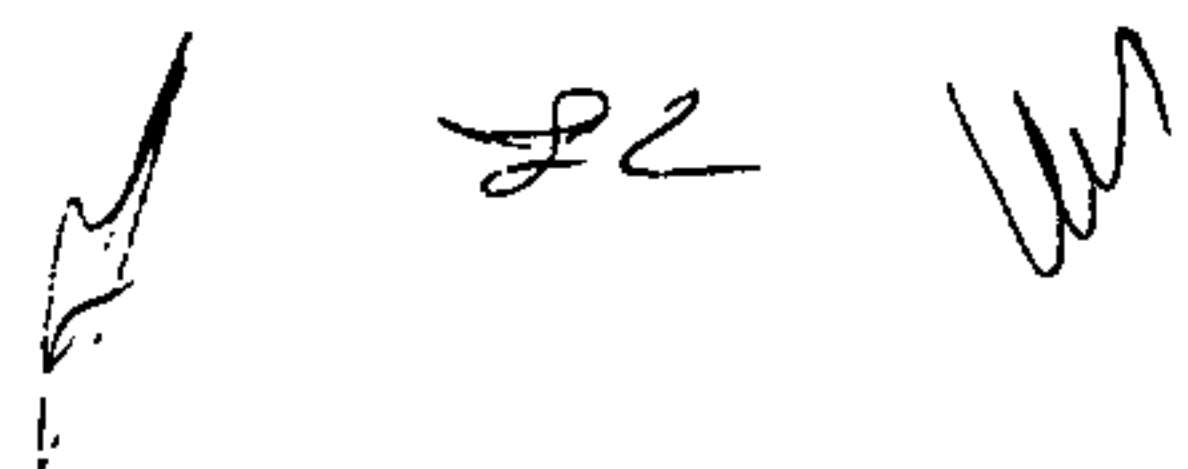
En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2006,
- le rapport établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration,
- 2- Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital social,
- 3- Réduction du capital social de la somme de 30 000 € pour le ramener de 150 000 € à 120 000 € par voie d'annulation de droits sociaux sous condition suspensive,
- 4- Augmentation de capital de 30 000 € pour le porter de la somme de 120 000 € à 150 000 € par incorporation de réserves prélevées sur le poste « autres réserves » sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction ci-avant,
- 5- Modifications corrélatives des statuts,
- 6- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente le rapport établi par le Conseil d'Administration puis il est donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant à l'extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, et en application des articles L.225-204 et suivants du Code de Commerce décide de réduire le capital social de 150 000 € à 120 000 €, par voie d'annulation des 700 actions de numéraire acquises par la Société auprès de la Société ARCHE CONSTRUCTION en liquidation judiciaire.

Cette réduction de capital est décidée sous la condition suspensive de l'absence d'exercice du droit d'opposition des créanciers titulaire d'une créance née antérieurement à la présente délibération ou que le sort des éventuelles oppositions aient été préalablement réglées.

La différence entre le prix d'acquisition et le montant de la réduction de capital sera imputée sur le poste « autres réserves ».

Le Conseil d'administration ou son Président sont chargés d'effectuer toute publicité et de gérer toute opposition.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant à l'extraordinaire, sous réserve de la réalisation effective de la réduction de capital ci-dessus, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Il est inséré le dernier alinéa suivant à l'article 6 des statuts :

Aux termes de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires réunie le 25 janvier 2007, le capital social a été réduit de la somme de 30 000 € par annulation de 700 actions de la société.

L'article 7 des statuts est rédigé comme suit :

Le capital social de la société est fixé à la somme de 120 000 €. Il est divisé en 2 800 actions toute de même valeur, entièrement libérées, toutes souscrites et toutes de même catégorie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

22
W

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, délibérant à l'extraordinaire, sous la condition de la réalisation effective des résolutions précédentes, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration décide d'augmenter le capital social de la somme de 30 000 € pour le porter de 120 000 € à 150 000 €, par augmentation de la valeur nominale des actions et prélèvement sur le compte « autres réserves ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant à l'extraordinaire, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital ci-dessus, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Il est inséré le dernier alinéa suivant à l'article 6 des statuts :

Aux termes de la troisième résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires réunie le 25 janvier 2007, le capital social a été augmenté de la somme de 30 000 € par prélèvement sur le compte « autres réserves ».

L'article 7 des statuts est dorénavant rédigé comme suit :

Le capital social de la société est fixé à la somme de 150 000 €. Il est divisé en 2 800 actions toute de même valeur, entièrement libérées, toutes souscrites et toutes de même catégorie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

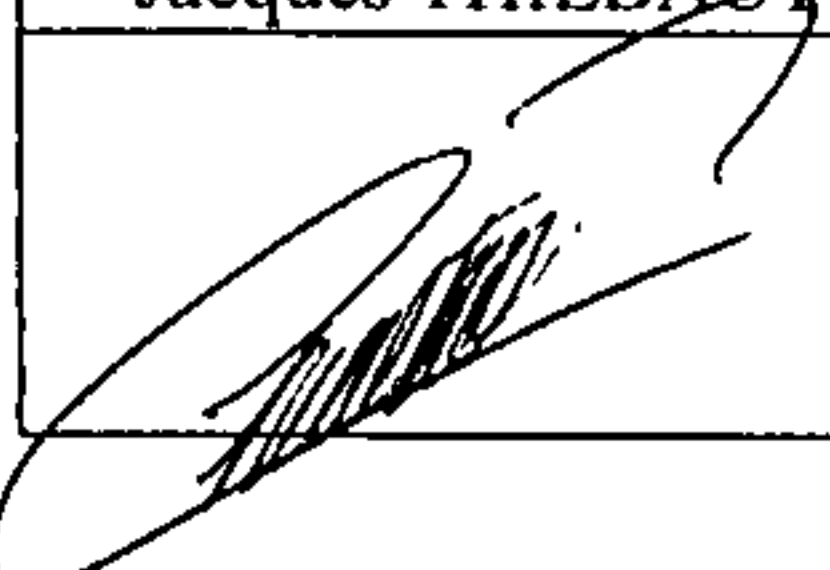
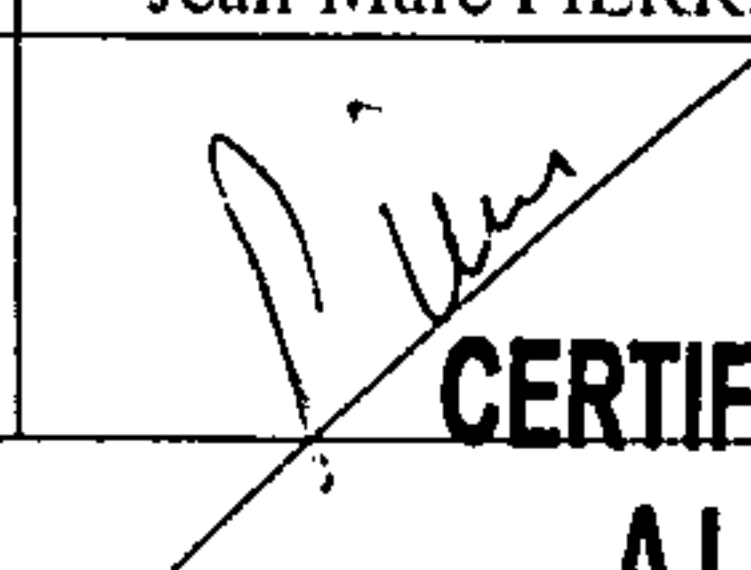
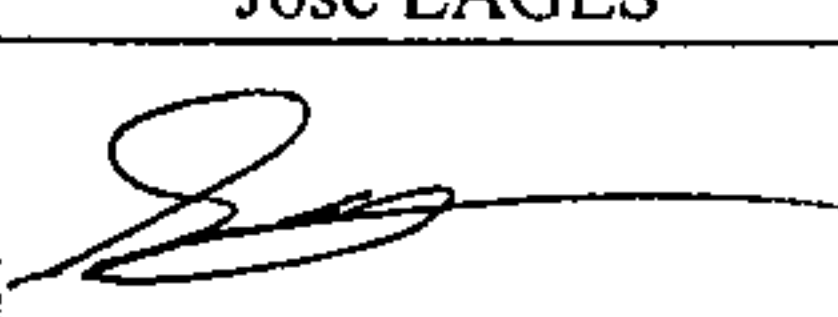
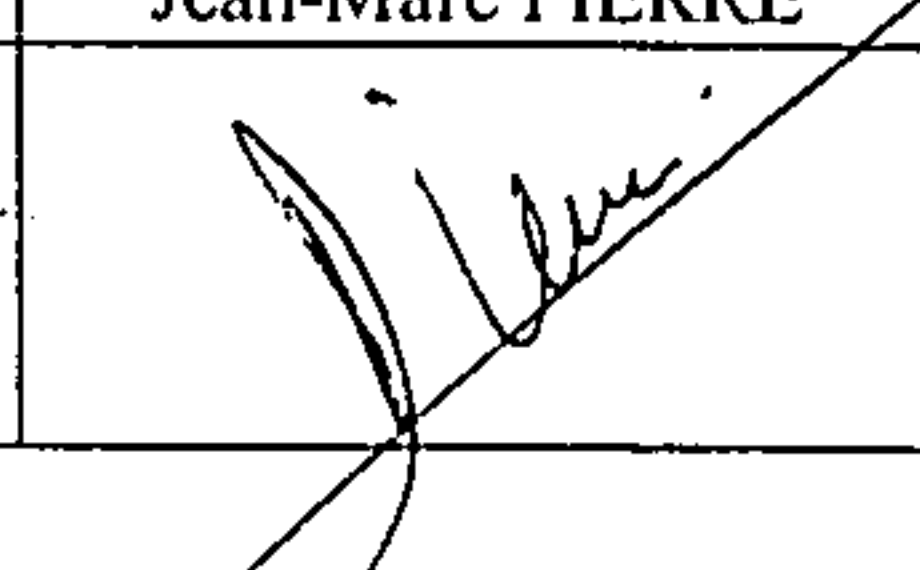
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant à l'extraordinaire, confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration et/ou au Président à l'effet de constater la réalisation définitive des conditions stipulées dans les résolutions ci-dessus ainsi que la réalisation définitive des dites opérations et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président	Le secrétaire	Un Scrutateur	Un Scrutateur
Jacques THIEBAUT	Jean-Marc PIERRE	José LAGES	Jean-Marc PIERRE
			

**CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL**

